OEA/Ser.G

CP/RES. 1180 (2338/21)

15 septembre 2021

Original: espagnol

CP/RES. 1180 (2338/21)

MODALITÉ DE LA CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE  
L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire virtuelle tenue le 15 septembre 2021)

LE CONSEIL PERMANENT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

PRENANT EN COMPTE les articles 43 et 44 du Règlement de l'Assemblée générale concernant la tenue des sessions ordinaires de l’Assemblée générale,

CONSIDÉRANT :

Que, au moyen de la résolution AG/RES. 2964 (L-O/20), l’Assemblée générale a accepté l’offre du Gouvernement du Guatemala d’accueillir la cinquante-et-unième session ordinaire de l'Assemblée générale ;

Que, au moyen de la résolution CP/RES. 1172 (2319/21), le Conseil permanent a décidé que la cinquante-et-unième session ordinaire de l’Assemblée générale se déroulera se déroulera les 10, 11 et 12 novembre à Guatemala en mode présentiel ;

Que, en raison de l'état actuel de la pandémie de COVID-19, les États membres et le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains doivent maintenir des mesures de prévention strictes pour éviter la progression de la contagion et préserver la vie et la santé humaines,

DÉCIDE :

1. D’arrêter que la cinquante-et-unième session ordinaire de l’Assemblée générale, dont le lieu est la ville de Guatemala, aura lieu les 10, 11 et 12 novembre 2021 en mode virtuel.
2. De demander au Secrétariat général, depuis le siège de l'Organisation des États Américains à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique), de fournir l'appui technique nécessaire au Guatemala, en tant que pays hôte de la cinquante-et-unième session ordinaire de l'Assemblée générale, aux fins d’organisation et de réalisation de cette session.
3. De demander au Secrétaire général de faire parvenir la présente résolution aux organes, organismes et entités de l’Organisation.

CP44778F01